



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JANVIER 2016

- | | |
|--|--------------------------------|
| • Séance du 7 janvier 2016 | <u>Nombre de conseillers :</u> |
| • Date de convocation : 22 décembre 2015 | • En exercice : 15 |
| • Date d'affichage : 22 décembre 2015 | • Présents : 10 |
| | • Votants : 12 |

L'an deux mille seize, le sept janvier, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur François GOMEZ, Maire,

Date de convocation : 22 décembre 2015. Affichage : 22 décembre 2015

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs François GOMEZ, Ghislaine GIRARDAT, Patrice BAUDOIN, Jean-Luc HIBON, Alain DUVIVIER, Pascal LAPIERRE, Marianne VITTE, Gaëlle CROCI, Cécile GOMEZ, Richard GALLINARI.

Ont donné pouvoir : Monsieur Pascal VANDENBROUCKE à Alain DUVIVIER, Madame Hélène TROTTEREAU à Ghislaine GIRARDAT.

Etaient absents non excusés : Messieurs Alexandre GACHELIN, Luc REDREGOO, Jérôme HOQUET.

Secrétaire de séance : Gaëlle CROCI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30, et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Délibération n°01 :

SERVITUDE EN EAU POTABLE

Dans le cadre de la réalisation des travaux sur le réseau d'eau potable du SIVOM de la Divette, il s'avère nécessaire pour des raisons techniques et économiques, de passer des canalisations souterraines sur des terrains privés non bâtis.

Ces travaux concernent entre autres le remplacement d'une conduite fonte DN150 en lieu et place de la conduite existante, en accord avec le plan de renouvellement du réseau d'eau potable du SIVOM de la Divette.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une servitude prévue par l'article L 152-1 du code rural et faire l'objet d'une convention d'autorisation et de servitude de passage.

Vu le CGCT,

Vu le code rural et notamment ses articles L 152-1, L 152-2, R 152-1 et R 152-15 confèrent le droit pour les collectivités d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains prévues ainsi que les modalités de mise en place de ces servitudes,

Considérant la nécessité d'établir une convention de servitude pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations du réseau d'eau potable du SIVOM de la Divette selon le plan annexé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **D'AUTORISER la mise en place d'une servitude telle que décrite ci-dessous,**
- **DE VALIDER le projet de convention proposé,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une canalisation d'eau principale.

Délibération n°02 :

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DU LITIGE CHAMPS / SIAED – STAG – COMMUNE DE THIESCOURT

Par remise en mains propres en date du 25/11/2015 du cabinet Hardy-Bossé, Picy-Macquin Huissier de Justice, il a été donné assignation à SIAED ; Société STAG et Commune de Thiescourt, prise en la personne de son maire à comparaître à l'audience et par devant M. le Président du Tribunal de grande Instance de Compiègne, statuant en référé le mercredi 16 décembre 2015 à 11h30 ; sur la requête de Monsieur Pascal CHAMPS et de Madame Dominique CHAMPS née PASTY, représentés par Maître Sophie LANCKRIET avocate du barreaux de Compiègne.

Cette requête vise à ordonner une mesure d'expertise et de réserver les dépens relatifs à des désordres liées avec travaux de renaturation de la rivière « Broyette » réalisés par la société STAG et dont le Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement de la Divette (SIAED) était maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **D'AUTORISER le maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ainsi qu'à toute instance ultérieure liée à ce dossier,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à désigner un avocat pour défendre la commune dans cette affaire,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

Monsieur le Maire précise qu'il faudra décider s'il est nécessaire de prendre avec un avocat ou non. Une fois la délibération prise, il faudra la prendre en photo avec le journal du jour afin de prouver auprès de l'avocate la délégation au maire d'ester en justice.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il y a une formation « document unique » organisée par l'UMO le 24 février prochain.

Monsieur Baudoin précise que les poteaux incendie sont à la charge des mairies depuis le 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu un titre du SIAED concernant les travaux de réouverture de la Broyette. Pour le moment, il n'a toujours pas été réglé puisque la commune attend les factures justificatives.

Monsieur Duvivier indique qu'il a été contrôlé les travaux (épaisseur de gravat) effectués par l'entreprise Degauchy. Les travaux ont été stoppés durant les vacances de Noël.

Monsieur le Maire indique que le cabinet BL Experts vient expertiser la fosse du local technique fin février 2016.

Madame Gomez souligne qu'elle a contacté la recyclerie de Noyon afin de se débarrasser de la pieuvre en bouteille d'un village, un feu.

Monsieur le Maire souhaite mettre en vente le pulvérisateur du tracteur puisque la commune n'en a plus l'utilisé depuis la mise en œuvre de la charte 0 phyto.

Monsieur le Maire invite M. et Mme Mercier, présent dans la salle du Conseil Municipal a formuler leur demande concernant un bien sans maître situé rue du Moulin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 7 janvier 2016 est levée à 20h00.